



## ÉPIDÉMIOLOGIE ANIMALE

N° 27 – Le 12 mars 2001

## LA FIÈVRE APHTEUSE

Comme une trentaine d'autres maladies,

**la fièvre aphteuse** est une maladie à déclaration obligatoire (MADO) au Canada, en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Cela signifie que quiconque croit que des animaux peuvent en être atteints doit obligatoirement en informer l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La vigilance est donc de rigueur pour détecter rapidement cette maladie et instaurer des mesures de contrôle afin d'éviter qu'elle se répande. Les producteurs et productrices agricoles ainsi que les médecins vétérinaires doivent connaître les signes caractéristiques de cette maladie et les mesures à prendre si elle est suspectée.

## LA SITUATION

Une épidémie de fièvre aphteuse (Foot-and-Mouth Disease) a été confirmée au Royaume-Uni à la suite de la découverte de 27 porcs infectés dans un abattoir le 19 février 2001. Il s'agit de la première éclosion de fièvre aphteuse à survenir au Royaume-Uni depuis 20 ans. La Commission européenne a immédiatement suspendu la délivrance de certificats pour l'exportation des produits présentant un risque de contamination en provenance du Royaume-Uni. Entre le 19 février et le 12 mars 2001, la maladie a été confirmée en 172 endroits répartis sur tout le territoire du Royaume-Uni, incluant un cas en Irlande du Nord. Plus de 144 800 animaux ont été abattus et incinérés, ou le seront sous peu, depuis le début de l'épidémie. Des fermes ont été mises en quarantaine en France, en Belgique et au Danemark le 3 mars 2001, mais des analyses supplémentaires ont révélé que les cas suspects étaient négatifs. Tous les animaux importés du Royaume-Uni sont toutefois abattus et incinérés dans ces pays, de même qu'en Hollande et en Espagne. Le Royaume-Uni a été déclaré zone contrôlée, c'est-à-dire que toute circulation d'animaux à l'intérieur ou vers l'extérieur de cette zone est interdite sans permis. Ces derniers sont requis afin d'expédier des animaux devant être abattus dans l'un des abattoirs approuvés à cette fin. De plus, il faut souligner que les fermes se trouvant à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres autour d'une région affectée ne peuvent toutefois obtenir de permis.

Dès le signalement de l'épidémie, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a mis en œuvre des mesures afin de prévenir l'introduction du virus au pays. Elle a interdit l'importation d'animaux et de produits animaux sensibles du Royaume-Uni et envisage d'élargir cette mesure à tout le continent européen. Par mesure de précaution, elle fait enquête sur les permis d'importation qui auraient pu être délivrés mais non utilisés et s'emploie à retracer les produits qui sont entrés au Canada récemment. Elle a demandé à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) de resserrer la surveillance des passagers et des bagages arrivant sur des vols internationaux. Aux quatorze aéroports canadiens, elle a installé des bains désinfectants pour les chaussures et a ciblé les vols en provenances du Royaume-Uni dans l'utilisation de ses chiens détecteurs. Elle a également encouragé les différents intervenants impliqués, tels que les vétérinaires et les travailleurs d'abattoir, à augmenter leur vigilance pour le dépistage de la maladie.

La fièvre aphteuse est endémique dans certaines parties de l'Asie, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud, une éclosion ayant eu lieu à l'été 2000 en Argentine et au Brésil. La souche impliquée dans la présente épidémie, la souche O, est semblable, mais non identique, à celle trouvée en Afrique du Sud en août 2000. Le Canada est exempt de la fièvre aphteuse depuis 1952, la dernière éclosion ayant eu lieu en Saskatchewan. Le dernier cas signalé aux États-Unis remonte à 1929.

---

## LA CAUSE

La fièvre aphteuse est causée par un virus de la famille des Picornaviridae, genre *Aphthovirus*. Ce virus a tendance à subir des mutations génétiques, ce qui provoque l'apparition de nombreux sous-types. L'émergence de nouveaux sous-types dans une région entraîne une rupture de l'immunité conférée par les vaccins utilisés, d'où l'apparition de nouveaux foyers de la maladie. Le virus peut être détecté dans la gorge des bovins jusqu'à 30 mois après l'infection, et jusqu'à 9 mois chez les moutons. Il semble que le virus ne persiste pas chez les porcs. Le virus résiste à la réfrigération et à la congélation, mais est graduellement inactivé par des températures supérieures à 50 °C et par des pH inférieurs à 6,0 ou supérieurs à 9,0. Il peut persister dans l'environnement pour environ 1 mois, selon les conditions de températures et de pH.

## LES MODES DE TRANSMISSION

La fièvre aphteuse est l'une des maladies animales les plus contagieuses. Elle peut affecter tous les animaux qui ont des sabots fendus, principalement les bovidés (bovins, zébus, buffles domestiques, yaks), moutons, chèvres, porcs, de même que tous les ruminants et les suidés sauvages. Les camélidés (chameaux, dromadaires, lamas, vigognes) sont peu sensibles. Un animal infecté élimine le virus par toutes ses sécrétions et excréments jusqu'à 4 jours avant l'apparition des symptômes. Le liquide à l'intérieur des vésicules est également extrêmement infectieux. La maladie peut se transmettre par contact direct ou indirect, le mode le plus fréquemment impliqué étant les aérosols, ou petites gouttelettes contaminées qui se propagent dans les airs.

### – Contact direct

- Commerce et déplacement d'animaux infectés.
- Exposition d'animaux sensibles à du sang, à du sperme, ou à toute autre sécrétion ou excrétion d'animaux infectés.
- Alimentation des espèces sensibles avec des déchets carnés insuffisamment cuits.

### – Contact indirect

- Vecteurs vivants (personnes, oiseaux, rongeurs, animaux domestiques se déplaçant d'un lieu à un autre).

- Vecteurs inanimés (véhicules, outils ou autre matériel contaminé).
- Exposition d'animaux sensibles à du matériel contaminé comme du foin, des aliments du bétail, de l'eau, etc.
- Virus véhiculés par l'air, notamment dans les zones tempérées (jusqu'à 60 kilomètres sur la terre et 300 kilomètres en mer).

## LES SYMPTÔMES

L'incubation, c'est-à-dire l'intervalle entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes, est de 48 heures à 14 jours.

*Chez les humains*, l'infection est exceptionnelle et bénigne, les symptômes consistant principalement en la formation de vésicules dans la bouche, sur les mains et les pieds. En l'absence de contamination bactérienne secondaire, la guérison est totale en 1 à 2 semaines. La maladie a été constatée surtout chez des personnes en contact étroit avec des animaux infectés ou avec le virus en laboratoire.

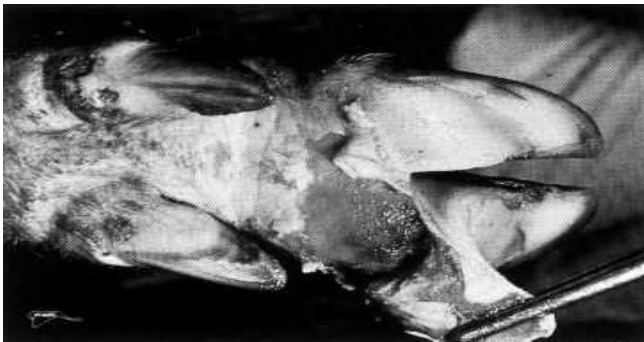


**Vésicule rompue sur la lèvre supérieure d'un bovin**

*Chez les bovins*, la maladie peut initialement provoquer de la fièvre, de l'anorexie, des tremblements et une diminution de la production de lait pendant 2 à 3 jours. Par la suite, on peut observer des mouvements des lèvres, des grincements de dents, de la salivation abondante, de la boiterie, des piétinements et des coups de sabots provoqués par les vésicules qui se développent sur la muqueuse de la bouche et du nez, dans les espaces entre les onglons, sur les bourrelets au-dessus des pieds et sur les trayons, le pis et d'autres régions à peau fine. Au bout de 1 à 3 jours, les vésicules se rompent, laissant la place à des érosions humides, rouges et douloureuses qui se couvrent en quelques jours d'un épithélium nouveau.

La guérison survient généralement en 8 à 15 jours, la mortalité étant faible, estimée entre 1 et 2 %, mais plus élevée chez les veaux (4 à 5 %). Des complications peuvent survenir : érosions de la langue, surinfection des lésions, décollement ou déformation des sabots, mammite et diminution permanente de la production laitière, infection au cœur, avortement, mort des jeunes animaux ou perte de poids persistante.

*Chez les moutons et les chèvres*, les lésions sont moins prononcées. Les vésicules dans la bouche peuvent être petites et passer inaperçues, tandis que les vésicules aux pieds sont cliniquement apparentes, pouvant même provoquer de la boiterie. L'absence de sécrétion de lait est typique chez les brebis et les chèvres en période de lactation. Il peut y avoir des mortalités chez les jeunes.



**Décollement de l'onglon chez un porc**

*Chez les porcs*, des lésions sévères aux pieds peuvent apparaître, notamment chez les animaux élevés sur des sols en béton. On observe à l'occasion des vésicules sur le groin et dans la gueule. La mortalité est souvent élevée chez les porcelets.

## LE TRAITEMENT

**Il n'existe aucun traitement.** La destruction des animaux atteints, en convalescence ou ayant été en contact avec la source d'infection, la désinfection des lieux, des véhicules et du matériel infecté, de même que l'enfouissement ou l'incinération des carcasses sont les seuls moyens d'éliminer cette maladie. L'imposition de quarantaines et de mesures de contrôle strictes des déplacements sont aussi des éléments clés dans la résolution de tout épisode déclaré. Lors d'épidémies, des enquêtes approfondies sont nécessaires afin de retracer toutes les sources potentielles et d'identifier tout nouveau foyer éventuel. **La rapidité des mesures de contrôle est primordiale pour en réduire les impacts économiques.**

## LA PRÉVENTION

Le Canada fait partie de la liste des pays considérés par l'Office international des épizooties comme étant indemnes de fièvre aphteuse et dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.1.1 du *Code zoosanitaire international*. Ainsi, bien que la vaccination prévienne efficacement les pertes dans les pays où cette maladie est endémique, la vaccination contre la fièvre aphteuse est interdite au Canada.

### – *Si vous voyagez*

Déclarez toute la viande et tous les produits laitiers ou autres produits animaux que vous désirez rapporter au Canada.

Si vous avez visité une exploitation agricole lorsque vous étiez à l'étranger, assurez-vous que les vêtements et les chaussures que vous portiez au moment de votre visite sont exempts de sol et de fumier. Nettoyez et désinfectez vos chaussures. Il est recommandé de faire nettoyer les vêtements à sec.

Restez à l'écart des exploitations agricoles canadiennes pendant une période de 14 jours (tel que recommandé par l'Office international des épizooties) après votre retour au Canada.

### – *Si vous êtes un éleveur*

Si vous recevez des visiteurs en provenance de pays où sévit la fièvre aphteuse, assurez-vous que ceux-ci ont respecté des règles d'hygiène personnelle élémentaires et qu'ils ne portent pas d'effets personnels, en particulier des chaussures, susceptibles d'abriter le virus de la fièvre aphteuse. Bien que les humains ne risquent pas de contracter la maladie, ils peuvent en être vecteurs. Empêchez toute personne de visiter votre exploitation ou votre élevage pendant une période de 14 jours suivant son retour au Canada.

---

***Si vous soupçonnez la présence de la maladie au sein de votre troupeau :***

Vous devez isoler l'animal malade et téléphoner au bureau local de l'ACIA (au numéro indiqué dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique). De plus, quiconque a été en présence de l'animal malade à la ferme doit éviter d'entrer en contact avec d'autres éleveurs. Dans la mesure du possible, personne ni rien ne doit entrer sur la propriété ni en sortir jusqu'à ce qu'un vétérinaire de l'ACIA, dûment formé pour formuler un diagnostic, ait enquêté sur le cas.

Veillez téléphoner à votre bureau local ou vous référer à la liste des personnes-ressources de l'importation dans le site Internet :

[www.cfia-acia.agr.ca/francais/anima/heasan/import/conperf.shtml](http://www.cfia-acia.agr.ca/francais/anima/heasan/import/conperf.shtml) pour obtenir d'autres renseignements généraux sur la fièvre aphteuse ou sur la situation de la maladie dans d'autres pays.

Vous trouverez également des renseignements supplémentaires de même que des liens utiles dans le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à l'adresse :

[www.agr.gouv.qc.ca](http://www.agr.gouv.qc.ca)

**AUTEURE**

D<sup>re</sup> Chantal Vincent, coordonnatrice aux zoonoses

Téléphone : (418) 380-2100, poste 3110

Télécopieur : (418) 380-2169

Courriel : [chantal.vincent@agr.gouv.qc.ca](mailto:chantal.vincent@agr.gouv.qc.ca)

